



COMPTE-RENDU N°6 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 19 septembre 2018

PRESENTS : MM. SEGONZAC –PIEDFERT– TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE –COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE– RICHARD– GABRIEL –WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT– CABIROL – MARCADIER – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT –LEY – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES /ABSENTS : MM. GUERIN (procuration M. SEGONZAC) – VERGNAUD (procuration M. DEJEAN) – PILET (procuration M. COUSTILLAS) – DELIBIE (procuration M. BLIN) – GIMENEZ – DUHARD (procuration M. MARCADIER)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

- **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 11 juillet 2018**

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 11 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire au Président**

-Décision n°2018-13 : Attribution du marché pour la mise en œuvre d'une politique de prévention et la réalisation d'un document unique à la CCIDL pour un montant de 5 520 euros

- **Budget Principal CCIDL– Exercice 2018 - Décision modificative N°04 – Augmentation de crédits**

Suite à la notification de l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018 relative aux travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de 37 500 € ainsi qu'au besoin de crédits supplémentaires dû à divers aménagements de l'extension, il convient d'inscrire cette somme au budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
OP 150 - 1341 - DETR		37 500,00 €
OP 150 – 10222 – FCTVA		34 691,00 €
OP 150 – 21318 : Bâtiments publics	72 191,00 €	
TOTAL	72 191,00 €	72 191,00 €

Monsieur le Président donne la parole à Madame GABRIEL qui détaille la création des salles supplémentaires, dont deux pour les consultations avancées, une petite salle réservée pour le panoramique dentaire, une salle d'implantologie, un bureau de docteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Budget Principal CCIDL– Exercice 2018 - Décision modificative N° 5 – Augmentation de crédits**

Conformément à la fiche de répartition du FPIC 2018 transmise par la Préfecture, il est nécessaire de revoir les prévisions budgétaires en augmentant les crédits en Fonctionnement pour les Dépenses de 45 111 € et pour les Recettes de 62 074 €.

Le solde positif de 16 963 € nous permet de couvrir les dépenses ci-dessous :

- l'augmentation des dossiers de créances éteintes
- les dépenses des contentieux en cours
- les intérêts des emprunts contractés cette année.

En ce qui concerne la nouvelle contribution de la Communauté de communes à l'Agence Technique Départementale relative au Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD), cette opération s'équilibre tant en Dépenses qu'en Recettes.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
739223 - FPIC	45 111,00 €	
6227 – Frais d'actes et de contentieux	5 500,00 €	
6281 - RGPD	5 520,00 €	
6542 – Créances éteintes	1 500,00 €	
66111 – Intérêts des emprunts / 020	9 963,00 €	
73223 - FPIC		62 074,00 €
7788 - Remboursement des communes (RGPD)		5 520,00 €
Total Section de Fonctionnement	67 594,00 €	67 594,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Budget Principal CCIDL– Exercice 2018 - Décision modificative N°6 – Augmentation de crédits**

Afin de pouvoir mandater les échéances en capital des emprunts contractés par la CCIDL en 2018, il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
7318 – Autres impôts locaux		43 100,00 €
023 – Virement à la section d'Investissement	43 100,00 €	
Total Section de Fonctionnement	43 100,00 €	43 100,00 €
021 – Virement de la section de Fonctionnement		43 100,00 €
1641 – Capital des emprunts	43 100,00 €	
Total Section d'Investissement	43 100,00 €	43 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Budget Principal CCIDL– Exercice 2018- Décision modificative N°07– Augmentation de crédits**

Suite à la notification de l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018 relative à l'aménagement de la Pépinière pour un montant de 53 750 €, il convient d'inscrire cette somme au budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
OP 153 - 1341 - DETR		53 750,00 €
OP 153 – 2317 : Bâtiments publics	53 750,00 €	
TOTAL	53 750,00 €	53 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Budget Zones d'Activités– Exercice 2018 - Décision modificative N°01– Augmentation de crédits**

Afin de pouvoir mandater les échéances en capital des emprunts contractés par la CCIDL en 2018, il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
605 – Achats de matériel, équipements et travaux	13 470,00 €	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	2 850,00 €	
608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement (<i>opération de stock</i>)	2 850,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	24 090,00 €	
7133 – Variation des en cours de production (<i>opération de stock</i>)		13 470,00 €
796 – Transferts des charges financières (<i>opération de stock</i>)		2 850,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 320,00 €	16 320,00 €
1641 – Emprunt	10 620,00 €	
33586 – Frais financiers (<i>opération de stock</i>)	13 470,00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		24 090,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	24 090,00 €	24 090,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

• **Budget Régie Transport scolaire– Exercice 2018 - Décision modificative N° 1 – Augmentation de crédits**

Monsieur le Président demande à ce que ce point soit retiré de l'ordre du jour afin de pouvoir s'assurer auprès de la trésorerie du mécanisme comptable de cette opération.

• **Budget Principal 2018 - modification de l'annexe C3.1 du budget relatif aux participations versées par la CCIDL**

Suite à la réception des avis de sommes à payer pour la contribution versée par la CCIDL au Syndicat Mixte Périgord Numérique, il est constaté que le montant sollicité s'élève à 50 594,79 €.

La somme de 50 000 € inscrite sur l'annexe C3.1 du Budget 2018 étant inférieure, Il convient donc de la modifier, sans pour autant augmenter les crédits de l'article 65548 qui sont suffisants pour cette opération.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la modification de l'annexe C3.1 du budget relatif aux participations versées par la CCIDL telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Lotissement le Château - demande de prorogation de la subvention du Conseil Départemental de la Dordogne relative aux lotissements communaux ou intercommunaux – convention du 23 décembre 2013**

Afin de répondre à une demande de logements et à une accession à la propriété, le lotissement « Le Château » a été réalisé sur la commune de Le Pizou en 2013.

Le Département, souhaitant favoriser l'accession à la propriété pour les ménages à revenu moyen ou modeste, attribuait alors une aide plafonnée à 5 000 € par lot soit 60 000 € pour cette opération.

Comme le stipule la convention signée avec le Département le 23 décembre 2013, un acompte de 30 000 € a été versé au démarrage du chantier, le solde devant intervenir au terme de la commercialisation du dernier lot.

La durée de 4 ans de la convention arrive à son terme. Aujourd'hui, 10 lots sur 12 ont été vendus et une promesse de vente est en cours pour un lot supplémentaire. Il reste le lot N°12 à céder.

La collectivité a donc la possibilité :

- soit de solliciter le versement de la subvention au prorata du nombre de lots vendus,
- soit de demander au Conseil Départemental une prorogation d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2019, solution qui semble plus intéressante pour le dernier lot restant à vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **SOLLICITE** la prorogation de la convention passée avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Association « Les Tables du Duellas » - annulation de l'avance remboursable octroyée par la CCIDL**

Par délibération en date du 26 Janvier 2017, le Conseil communautaire avait attribué une avance remboursable de 15 000 € à l'association « Les Tables du Duellas » en charge du restaurant du Duellas. En effet, afin de préparer la saison 2017, cette association ne possédait alors pas une trésorerie suffisante pour honorer ses factures dans les délais requis.

Aujourd'hui dissoute, l'association « Les Tables du Duellas » clôture ses comptes et présente un solde bancaire positif de 2 696,86 € qu'elle reversera à la CCIDL.

Au vu de cette situation, il est proposé au Conseil communautaire de lui accorder la remise gracieuse du solde à rembourser, soit 12 303,14 € (15 000 € - 2 696,86 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la remise gracieuse à l'association « Les Tables du Duellas » telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Convention de gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire par la MSA Services – signature de l’avenant n°1**

Le groupe MSA Services assure la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située à Montpon-Ménestérol. A l’ouverture de la MSP en octobre 2016, une convention avait été établie en ce sens, prévoyant notamment que le montant de l’emprunt souscrit par la CCIDL afin de réaliser les travaux serait couvert par le versement des loyers perçus par la MSA Services auprès des professionnels de santé, soit 54 022,64 € par an.

En vue de l’extension du bâtiment (première phase) prévue en fin d’année, un nouvel emprunt de 151 900 € a été souscrit sur le budget 2018 pour une durée de 15 ans, et il convient donc d’actualiser la convention de gestion en y ajoutant le montant de l’annuité de ce nouvel emprunt, soit 9 155,78 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de signer l’avenant n°1 à la convention de gestion avec MSA Services relatif à la première phase d’extension du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l’avenant n°1 à la convention de gestion avec la MSA Services tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l’ensemble des documents afférents à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Création et suppression d’un poste d’adjoint technique à compter du 1er octobre 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux,

Sous réserve de l’avis du Comité Technique appelé à se prononcer le 26 septembre 2018,

Monsieur le Président donne la parole à Mme CABIROL.

Suite à la reprise en régie du transport scolaire par la commune de Saint-Barthélémy le temps de mise à disposition de l’agent affecté à cette mission a été augmenté à 22 heures.

Or, pour bénéficier des subventions de la Région, c’est la commune qui doit rémunérer directement l’agent. Ainsi, la commune propose de recruter l’agent en qualité de titulaire à temps non complet à 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018.

L’agent continuera d’exercer des missions au sein des écoles à la CCIDL pour une durée de 10H hebdomadaires. Il est précisé que l’agent continuera ainsi de relever du régime de la CNRACL.

Il convient dès lors de supprimer le poste existant et d’en créer un nouveau au même grade mais avec un temps de travail hebdomadaire moins important.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes ainsi :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	OBJET	DATE D’EFFET
Adjoint Technique	35 heures	Suppression	1er octobre 2018
Adjoint Technique	10 heures	Création	1er octobre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la suppression et la création de postes ci-dessus détaillées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Modification de la convention de mise à disposition des agents des écoles entre la CCIDL et la commune de Saint-Barthélémy-de-Bellegarde**

Une convention de mise à disposition des agents des écoles a été signée entre la CCIDL et la commune de Saint-Barthélémy-de-Bellegarde pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2017. Cette convention prévoit notamment la mise à disposition d'un agent d'entretien pour un temps de 22 heures et 75 centièmes.

Suite à la reprise en régie du transport scolaire par la commune de Saint-Barthélémy-de-Bellegarde et pour bénéficier des subventions de la région, c'est la commune qui doit rémunérer directement l'agent. Ainsi, la commune a proposé de recruter l'agent en qualité de titulaire à temps non complet à 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018.

De ce fait le temps de mise à disposition de l'agent affecté à cette mission doit être supprimé à compter de cette même date.

Il est proposé au Conseil communautaire de régulariser la convention par un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels de la CCIDL à la commune de Saint-Barthélémy de Bellegarde,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Mise à jour du tableau des effectifs - suppression de postes à compter du 1^{er} octobre 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 portant statut particulier des atsem,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique appelé à se prononcer le 26 septembre 2018,

Suite aux départs de plusieurs agents (retraite, mutation, décès) des postes ouverts et vacants ne répondent plus aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes avec la suppression des postes suivants:

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Agent de maîtrise principal	28h	1 ^{er} octobre 2018
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	1 ^{er} octobre 2018
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35h	1 ^{er} octobre 2018
Adjoint Technique	32h	1 ^{er} octobre 2018
Adjoint Technique	35h	1 ^{er} octobre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la suppression des postes ci-dessus détaillée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Montpon-Ménestérol à la CCIDL**

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-280 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire sollicitée sur cette question,*

Suite à la réorganisation des rythmes scolaires, les centres de loisirs accueilleront les enfants sur toute la journée du mercredi à compter de la rentrée de septembre 2018, ainsi que pendant les vacances scolaires. Afin de répondre aux obligations en matière d'encadrement, la CCIDL doit pourvoir au remplacement d'un agent au sein de l'ALSH de Montpon-Ménestérol, à hauteur de 22 heures hebdomadaires annualisées.

La Commune de Montpon-Ménestérol propose la mise à disposition d'un agent communal actuellement chargé d'une mission de médiation auprès des jeunes.

Il est proposé au Conseil communautaire de signer une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Montpon-Ménestérol auprès de la CCIDL à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée d'un an et à hauteur de 22 heures hebdomadaires annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Montpon-Ménestérol à la CCIDL pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Taxe de séjour - Evolution du barème des tarifs à compter du 1er janvier 2019**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PIEDFERT.

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 ayant introduit un calcul au pourcentage pour les hébergements non classés, il est nécessaire de faire évoluer, à nouveau, notre taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019.

*VU l'article 67 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants,
VU le code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,
VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,
VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
VU la délibération du conseil départemental n° 09-401 en date du 27 novembre 2009 pour une mise en œuvre le 1^{er} janvier 2011, portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
Vu l'avis du Bureau du 17 mai 2018, il est proposé d'instituer un taux de 5 % du coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des tarifs applicables,
VU la proposition de taux de la commission tourisme en date du 10 septembre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modalités suivantes, applicables au 1er janvier 2019 :

Article 1er : La Communauté de communes Isle Double Landais a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 18 décembre 2014. La présente délibération définit toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- palaces ;
- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- village de vacances ;
- chambres d'hôtes ;
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures;
- terrains de camping et de caravanage ;
- ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L 233329 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le conseil départemental de la Dordogne, par délibération en date du 27 novembre 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Isle Double Landais pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS Catégories d'hébergements	Tarifs	Taxe additionnelle CD	Tarif taxe
Palaces	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles,	1,00 €	0,10 €	1,10 €

meublés de tourisme 4 étoiles			
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la communauté de communes Isle Double Landais, hors taxe additionnelle du département est de 2,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Avec la taxe additionnelle du département, le taux applicable est de 2,20 %.

Article 7 : Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes Isle Double Landais ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 15€ par personne et par nuitée.

Article 8 : Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé selon les modalités précisées dans le règlement de perception de la taxe de séjour adopté par la communauté de communes Isle Double Landais.

Article 9 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Augmentation de la participation de la CCIDL au dispositif FISAC**

Vu la délibération n°2017-48 de la CCIDL qui décide de sa participation au dispositif FISAC en date du 05 juillet 2017,

Il est rappelé que les aides directes aux entreprises ont été votées comme suit pour les 3 ans sur le territoire de la CCIDL :

FISAC	CCIDL	Co-financeurs	Total subvention hors EPCI	Total pouvant être attribué sur la CCIDL
16 225€	9 500€	25 195€	41 420€	50 920€

Soit 3167€ par an de participation pour la CCIDL. Sur le budget 2018, ont été votées les deux premières années du dispositif soit 6334€.

Vu l'état récapitulatif des dossiers déjà validés et ceux en attente sur notre territoire, l'enveloppe consommée de la participation s'élève déjà à 6435.48€ et à l'issue du deuxième COPIL il resterait donc 3064.52€ sur l'ensemble de l'enveloppe.

D'autres dossiers sont en cours d'instruction et le Pays de l'Isle préconise de rajouter à l'enveloppe prévue par la CCIDL la somme de 10 500€ pour pouvoir répondre aux entreprises en attente.

Il avait été prévu au budget une enveloppe de 15 000€ au titre du règlement d'intervention auprès des entreprises de la CCIDL. Cette enveloppe est toujours entière à ce jour il est donc proposé d'y prendre la somme de 10 500€ et de la faire glisser sur le dispositif FISAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'augmentation de la participation de la CCIDL au dispositif FISAC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• Signature du bail pour le Multiple rural de Saint-Barthélémy-de-Bellegarde

Monsieur le Président donne la parole à Mme CABIROL.

Messieurs PORCHER et ARNAUDET ont émis le souhait de reprendre l'activité de la boucherie située à Saint-Barthélémy-de-Bellegarde.

Un bail commercial d'une durée de 9 années doit être conclu avec la Communauté de communes Isle Double Landais à compter du 1^{er} novembre pour un loyer d'un montant de 291,60 euros HT soit 350,00 euros TTC par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature du bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} octobre pour le multiple rural situé à Saint-Barthélémy-de-Bellegarde sur la base d'un loyer de 291,60 euros HT soit 350,00 euros TTC par mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• Règlement de fonctionnement des ALSH

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'actualisation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, afin de prendre en compte l'ouverture toute la journée du mercredi suite à la modification des rythmes scolaires (passage à 4 jours d'école) à compter de la rentrée 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement des ALSH comme présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus à titre gracieux entre l'Association Sportive football Club Montpon Ménesplet et la CCIDL**

L'Association Sportive football Club Montpon Ménesplet demande à pouvoir continuer d'utiliser le minibus de la collectivité pour faciliter son fonctionnement associatif.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler pour un an la convention de mise à disposition du minibus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle à titre gracieux à l'association Ensemble Vocal « Adagio » et la CCIDL**

L'association demande à pouvoir continuer d'utiliser une salle de l'école élémentaire de Montpon-Ménestérol pour y dispenser des cours de chant choral.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler pour un an la convention de mise à disposition de salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle à titre gracieux à l'association « Ombre et Lumière » et la CCIDL**

L'association « Ombre et Lumière » demande à pouvoir continuer d'utiliser une salle de l'école élémentaire de Montpon-Ménestérol pour y dispenser des cours de dessin.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler pour un an la convention de mise à disposition de salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'école de musique et la CCIDL**

Dans le cadre du projet AMOS avec le conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne, l'école de musique demande à pouvoir utiliser la salle de dessin et les 2 ateliers de l'école élémentaire de Montpon-Ménestérol pour y organiser un projet de chorale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver pour un an la convention de mise à disposition des salles à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- **Travaux d'aménagement de la traversée de bourg d'Echourgnac – tranche 1 – signature d'une convention précisant les conditions de réalisation avec le Conseil Départemental de la Dordogne**

Le Conseil Départemental de la Dordogne propose la signature d'une convention quadripartite avec la CCIDL, la commune d'Echourgnac et le Syndicat Mixte Périgord Numérique, relative à la réalisation des travaux de traversée du bourg d'Echourgnac.

L'estimation des travaux prévus par la CCIDL est de 404 835 € HT soit 485 802 € TTC, et concernent le carrefour entre la RD 708 et la RD 38, jusqu'à la sortie de l'agglomération côté Ribérac.

La convention définit les obligations respectives des parties, et précise notamment les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la CCIDL est autorisée à occuper et utiliser les biens du domaine public départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention quadripartite relative aux travaux de traversée du bourg d'Echourgnac – tranche 1, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- **Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2017 du SMICVAL**

Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-404 en date du 11/05/2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2017 transmis par le SMICVAL, et mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité et consultable en version papier à l'accueil de la CCIDL.

La CCIDL a l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers.

Monsieur le Président fait une présentation synthétique du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets du SMICVAL relatif à l'exercice 2017.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- **Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2017 du SMD3**

Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-404 en date du 11/05/2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2017 transmis par le SMD3, et mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité et consultable en version papier à l'accueil de la CCIDL.

La CCIDL a l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers

Monsieur le Président fait une présentation synthétique du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets du SMD3 relatif à l'exercice 2017.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Service public d'assainissement non collectif – présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - exercice 2017**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Est jointe au RPQS la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Monsieur le Président fait une présentation synthétique du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCIDL relatif à l'exercice 2017, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2017 sur le SISPEA,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Isle Double Landais**

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes accompagné du compte administratif doit être présenté par le Président de l'intercommunalité à son conseil communautaire. Il doit être adressé avant le 30 septembre à chaque commune membre, et faire l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à la communauté de communes apportent les éclaircissements utiles aux conseillers municipaux. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou la demande de ce dernier.

Il est précisé que ce point à l'ordre du jour ne donne pas lieu à la rédaction d'une délibération.

Questions diverses

Monsieur LEY souhaite qu'une motion de soutien soit prise à l'égard des positions du Président de Conseil Départemental de la Dordogne relatives au projet autoroutier entre l'Europe du nord et l'Europe du sud qui est en cours et pourrait avoir un impact sur le territoire de la CCIDL à long terme.

Monsieur le Président propose qu'un projet de motion soit soumis pour avis au Président de Conseil Départemental de la Dordogne.

Madame DARRACQ rappelle la réunion publique prévue le 4 octobre prochain pour la ScOT au foyer municipal de Montpon.

Monsieur PIEDFERT demande s'il est prévu de délibérer pour la tarification incitative pour les déchets portée par le SMD3. Monsieur le Président répond qu'il souhaite que la décision puisse être concertée avec tous les Vice-présidents et l'ensemble du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE

